



services du président  
**communication**

---

DATE

FAX

À L'ATTENTION DE

COPIE

DE LA PART DE **Inge Jooris**

**t** +32 (0)2 524 90 45

**f** +32 (0) 2 524 90 76

**m** inge.jooris@health.fgov.be

---

CONCERNE **Les tatouages temporaires au henné noir peuvent provoquer des réactions allergiques graves.**

Depuis quelques années, en Belgique et à l'étranger, les dermatologues ont constaté un nombre croissant de réactions allergiques sévères provoquées par des tatouages éphémères au henné contenant de la para-phénylènediamine (PPD). La PPD est une substance très allergisante, autorisée dans les teintures pour cheveux, mais interdite dans les produits à appliquer directement sur la peau.

Avec le henné pur, les réactions allergiques sont rares. Quand les préparations colorantes ne contiennent que du henné, il faut plusieurs heures pour colorer la peau et la coloration obtenue est orange à marron rouge.

Si de la PPD est ajoutée, le dessin sera plus noir et apparaîtra plus rapidement, mais le risque d'allergie est alors très important.

Les réactions allergiques provoquées par la PPD apparaissent généralement 2 à 3 jours après l'application du tatouage éphémère chez un sujet déjà sensibilisé, mais ne peuvent apparaître qu'après une dizaine de jours, quand le tatouage est à l'origine d'une sensibilisation primaire (ce qui est souvent le cas d'ailleurs). Différents symptômes ont été observés : démangeaisons, rougeurs, boutons, ampoules, érosion ... Une hyper pigmentation de la peau et des cicatrices peuvent persister.

En principe, on est sensibilisé à vie et on peut développer ensuite des allergies à tous les produits qui contiennent de la PPD ou des produits analogues, notamment les teintures capillaires, certains colorants textiles, caoutchoucs, filtres solaires, voire même certains médicaments.



service public fédéral

**SANTÉ PUBLIQUE,  
SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT**

Lorsque de telles réactions apparaissent, il faut contacter rapidement son médecin ou son dermatologue qui prescrira le traitement adéquat.

Ces tatouages éphémères sont généralement réalisés par des artistes ambulants, sur les plages, dans des foires ou des festivals. Les jeunes en sont particulièrement friands. A l'étranger, les tatouages au henné sont souvent proposés aux touristes.

En Belgique, des contrôles seront organisés par le Service Inspection du service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement dans les lieux sensibles.

Vous trouverez en annexe des informations complémentaires provenant d'un article du service de dermatologie de la K.U.L. publié sur [www.infal-derm.be/nhennata.htm](http://www.infal-derm.be/nhennata.htm) . Toutes ces informations sont également disponibles sur [www.health.fgov.be](http://www.health.fgov.be)

Personne de contact pour la presse :

02 524 90 45

0475 80 04 87